



Service eau-environnement

Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Affaire suivie par Romain CLEMENT-PALLEC

Tél. : 04 50 33 79 49

Mél. : romain.clement-pallesc@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **06 AVR. 2022**

Note de synthèse de la participation du public à la consultation du 15 février au 8 mars 2022

Objet : projet d'arrêté portant création d'une zone de protection de biotope du Col Ratti sur la commune de LA CÔTE-D'ARBROZ

1. Modalités de la participation du public

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral a été soumis à la consultation du public.

Cette phase a consisté en une mise à disposition par voie électronique des documents suivants :

- le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope fixant les prescriptions et les modalités de mise en œuvre des mesures de protection ;
- la cartographie du périmètre retenu ;
- la cartographie du parcellaire inclus dans l'APPB ;
- la liste des parcelles cadastrales incluses dans le projet d'APPB ;
- la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain présents sur le site du Col Ratti ;
- la liste des espèces protégées (hors oiseaux) sur l'ensemble du territoire métropolitain (ou régionalement) présentes sur le site du Col Ratti ;
- le rapport de présentation du projet.

La mise en ligne des documents sur le site internet des services de L'État est intervenue du 15 février au 8 mars 2022.

2. Synthèse des observations du public

11 contributions ont été formulées durant la phase de participation du public. La majorité traduit une opinion favorable au projet d'arrêté présenté :

- **8 (73 %) avis favorables** dont :
 - 5 avis sans avancer d'argument ;
 - 2 avis émettant des réserves.
- **1 (9 %) avis défavorable** ;
- **2 (18 %) contributeurs n'ayant pas exprimé leur avis** clairement.

Les contributeurs se sont exprimés à partir du quatrième jour de consultation, avec un pic le 18 février (4 avis).

Les observations faites par les contributeurs sur le projet d'avis sont les suivantes :

- le règlement de l'APPB prévoit la possibilité qu'une manifestation de moins de 500 personnes peut être autorisée, après avis du comité de suivi. Un contributeur souhaite abaisser la jauge ;
- l'interdiction de pratique du ski sous toutes ses formes, des raquettes à neige et de tout sport de glisse dans les zones de mises en défens est critiquée. Plusieurs contributeurs demandent que ces zones soient limitées et négociées avec les pratiquants professionnels (accompagnateurs, guides) de ces activités ;
- le maintien de la chasse en activité dérogatoire dans la zone de protection est contesté par un contributeur ;
- Un contributeur demande à systématiquement autoriser les débroussaillages pour maintenir les milieux ouverts, favorables notamment aux Tétràs et l'entretien des sentiers par l'ACCA de la Côte -d'Arbroz.

3. Réponses aux observations faites lors de la consultation du public

Concernant la possibilité qu'une manifestation de moins de 500 personnes soit susceptible d'être autorisée il est rappelé que l'ensemble des manifestations de moins de 500 personnes feront l'objet d'une analyse au cas par cas et d'une autorisation du comité de suivi de l'APPB, puis du préfet.

À propos de la demande d'exclusion de l'interdiction de pratique du ski et des raquettes à neige dans les zones de mises en défens, il convient de préciser que ces zones de mises en défens seront déterminées par le comité de suivi et validées par le préfet. Ces zones seront proportionnées aux enjeux de préservation, limitées en surface et en période d'application.

Une mise en défens de 45 ha a été instaurée par décision du comité de pilotage Natura 2000 en 2017 pour la protection du Tétràs Lyre. Elle a été définie en concertation avec l'association des accompagnateurs en montagne du Chablais, la société de chasse de la Côte d'Arbroz, et l'Observatoire Des Galliformes de Montagne (OGM). Son périmètre a été déterminé pour permettre de conserver l'habitat vital hivernal de la population de Tétràs Lyre, tout en permettant de conserver un circuit intéressant pour les accompagnateurs en montagne en bordure du périmètre. En hiver, le Tétràs lyre n'hiverné pas et ne migre pas. Il s'abrite dans des igloos de neige en surface du manteau neigeux lorsque les conditions météo sont défavorables afin d'économiser son énergie. Le dérangement répété par le passage de randonneurs à ski ou en raquette est un facteur de déclin de la population de Tétràs Lyre sur le secteur. La première trace en raquette ou à ski est déterminante car elle est reprise par la suite par de nombreux pratiquants.

Concernant le maintien de l'activité cynégétique, la prise d'un arrêté de protection de biotope ne doit pas se faire au détriment des activités pré-existantes sur le territoire donné. Il n'a pas été démontré que la chasse pratiquée sur le site du col Ratti pourrait être à l'origine de perturbations importantes du fonctionnement des écosystèmes, contrairement à certaines activités de loisirs et sportives interdites par le règlement de l'arrêté dans les zones de mises en défens.

Enfin, la possibilité d'inclure les débroussaillages pour maintenir les milieux ouverts et l'entretien des sentiers dans les dérogations de l'article 4 n'est pas retenue. Néanmoins, la délivrance d'autorisation pluriannuelle sera possible.

4. Conclusion

Compte-tenu des avis émis lors de la consultation du public sur le projet de création de l'arrêté de protection de biotope du « Col Ratti » et vu les réponses apportées aux observations dans la présente note, le projet d'arrêté préfectoral est acté dans sa version mise en consultation.

Le Préfet



Alain ESPINASSE